

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 690 000 francs destiné à l'étude de la restauration de la Campagne Rigot, parcelle No 2182, fe 80, commune de Genève-Petit-Saconnex

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La place des Nations, le quartier de Sécheron, son ancienne zone industrielle et la campagne Rigot, ainsi que le secteur des organisations internationales sont animés par des changements urbanistiques profonds.

On redécouvre la Campagne Rigot, déjà classée patrimoine architectural et prochainement placée en zone de verdure, anciennement morcelée et maintenant entourée d'interventions architecturales importantes, pour retrouver son histoire, pour restaurer son environnement. Après toutes ces mutations, elle peut nous offrir l'accueil, la détente, le répit dont tout un chacun a besoin.

L'Etat de Genève offre la Campagne Rigot en droit de superficie à la Ville de Genève, qui assurera, en collaboration avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, l'étude et l'aménagement de ce nouveau patrimoine vert de la Ville de Genève.

Exposé des motifs

Le futur parc Rigot, compris entre le chemin Rigot, l'avenue de la Paix, l'avenue de France et la place des Nations est situé sur une partie de l'ancien domaine de Varembe. Le domaine de Varembe, dont on peut faire remonter les origines au 16^e siècle, figure sur la liste des biens culturels genevois d'importance nationale. Il fait l'objet de l'inventaire ICOMOS.

Cette campagne fait partie d'un ensemble de domaines situés sur la crête et le long des rives. La formation de ce paysage sur la colline du Grand-Saconnex et de Pregny, avec le lac au premier plan et les Alpes dans le lointain, peut être lue comme le résultat d'interventions qui commencent avec l'ordonnancement des campagnes baroques. L'ordonnancement des domaines au 18^e siècle et leurs jardins baroques – Grand-Morillon, Budé, Beaulieu, Rigot, Buisson et Pictet, impriment une construction matérielle aux campagnes, avec une ouverture vers le panorama sur le devant des maisons de maître, ainsi qu'avec une construction symbolique d'un paysage aux alentours. Les campagnes du 19^e siècle – Pastorale, Pelouse, Bocage, Fenêtre – poursuivent cette invention du paysage avec des règles d'intervention spécifique, liées à la reconnaissance des valeurs morales et philosophiques accordées à la Nature, qu'il s'agit de mettre en scène.

L'installation de la Société des Nations et, dans la suite, de l'ensemble des organisations internationales suscitent une réflexion sur le plan des zones, qui se traduit par la volonté de maintenir des pénétrantes de verdure, un rapport entre la ville et l'extérieur par des couloirs protégés. Mais l'implantation finalement choisie

de la Société des Nations amène une rupture, avec non plus le regard vers le lac, mais vers la nouvelle place des Nations et l'avenue Giuseppe-Motta. Au travers de plusieurs concours, on recherchera, sans jamais aboutir, une nouvelle organisation de la rive droite.

La Campagne Rigot détient une position clé sur la ligne de crête du Grand-Saconnex et témoigne de la mise en œuvre d'une composition baroque le plus riche en artifices : allée de marronniers, composition d'avant-cour et de cour, palissades de charmillles, arches, bosquets, fausse montagne, ruisseau, carpière. La transformation des campagnes durant le 19^e siècle suivant les règles de l'idéal romantique poursuit cette organisation et façonne le paysage actuel. Mêmes ténues, il reste, dans sa géographie, dans sa morphologie, dans son arborisation des traces de la campagne passée.

Ce domaine a subi de sévères diminutions lors de l'établissement de la plateforme ferroviaire, ainsi que des avenues de France et de la Paix, de même que de la place des Nations au moment de l'implantation du Palais des Nations en 1936.

Après l'occupation de la campagne par différents bâtiments universitaires et scolaires, il ne subsiste plus guère aujourd'hui que la maison de maître, son allée plantée vers le portail et les vestiges d'un verger situé à l'arrière de la dépendance. Ces éléments offrent toutefois une persistance et une expression significative de ce passé.

La parcelle No 2182, fe. 80, commune de Genève-Petit-Saconnex, d'une surface d'environ 53'000 mètres carrés, est aujourd'hui propriété de l'Etat de Genève et fera l'objet d'un droit de superficie accordé par l'Etat de Genève à la Ville de Genève.

Elle est incluse dans le legs fait à l'Université de Genève par M. John D. Rockefeller Jr. Le 15 août 1942.

Le 28 juillet 1999, la Villa Rigot et ses abords ont été classés monument historique par le Conseil d'Etat.

L'ensemble du périmètre est l'objet d'un projet de déclassement en zone de verdure initiée par la Ville de Genève, à l'exclusion d'une surface de 12 000 mètres carrés dévolue à une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public pour la reconstruction du collège Sismondi, tel que présenté dans le plan No 28988, en cours d'examen par le Grand Conseil et le Conseil municipal, parallèlement à une procédure d'opposition après la mise à l'enquête publique du projet. La Ville de Genève a également souhaité réserver un périmètre à l'affectation éventuelle d'un équipement public pour la construction d'un nouveau musée d'ethnographie, situé sur l'emplacement actuel des courts de tennis. La situation de ces deux nouvelles zones n'interdit pas une revalorisation soignée du parc, bien au contraire, mais cela tout en assurant la mixité des usages.

Au sein de la campagne, il est prévu que les pavillons de l'Institut universitaire des hautes études internationales doivent être démolis, leur activité étant transférée dans la future Maison de la Paix, sur les parcelles No 2096, fe 83, commune Genève-Petit-Saconnex, propriété des CFF, et No 2120 fe 83 commune Genève-Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève, redonnant ainsi la Campagne à sa vocation d'origine.

Il est également prévu la reconstruction du collège Sismondi sur les 12 000 mètres carrés réservés à cet effet dans l'angle de la parcelle. La construction, en deux

étapes, devrait s'achever, pour la première étape, en 2005 et, pour la deuxième, en 2007.

Il est enfin convenu du déplacement du Club international de tennis sur une parcelle appartenant à l'Organisation des Nations-Unies, suivant le processus indiqué dans la PR-193 proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 francs, au titre de subvention d'investissement pour le transfert du Club international de tennis, sis sur la parcelle n° 2182, fe 80, section Genève-Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève, sur la parcelle n° 434, fe 34, commune de Pregny-Chambésy, propriété de l'Organisation des Nations Unies, pendant devant le Conseil municipal et de réserver une partie du périmètre actuellement occupé par ce club pour la construction éventuelle d'un nouveau musée d'ethnographie à cet endroit.

Par ailleurs, si la volonté de restaurer, de retrouver la campagne ancienne est claire, il faut constater que celle-ci est enserrée dans un ensemble de projets. Outre définir son devenir, l'un des enjeux de l'étude est de donner des recommandations envers les aménagements riverains.

Du côté de la place des Nations, cet aménagement fait l'objet de la PR-195 proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 16 768 000 francs destiné, pour un montant de 8 790 000 francs à l'aménagement, et à la reconstruction des voiries de la place des Nations et de ses abords, ainsi qu'à la réalisation du réseau public d'assainissement, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 340 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 40 000 francs, représentant la participation de l'Etat de Genève aux travaux d'infrastructure pour les TPG; et pour un montant de 7 978 000 francs à l'aménagement de la place des Nations, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 3 000 000 de francs représentant la participation cantonale à l'aménagement de la nouvelle place des Nations et de 40 000 francs représentant la participation de Handicap international au déplacement de Broken Chair, pendant devant le Conseil municipal. Celui-ci est également lié à la réalisation de la branche de tramway « Sécheron », maintenant en cours, pour être ouverte le 15 décembre 2003.

A l'avenue de France, le parc de la campagne Rigot est côtoyé par les voies de tramway, ce qui appellera un soin particulier dans le traitement des ses abords, tant vers l'allée plantée que pour les relations piétonnes entre les quartiers voisins et le parc.

Au chemin Rigot, il s'agira, tout à la fois, de respecter les conditions du site que de devoir assurer la distribution du collège Sismondi et de la Maison de la Paix. Ici, la Confédération et l'Etat de Genève engagent l'étude de la Maison de la Paix et de la bibliothèque de l'Institut universitaire des hautes études internationales ; la première phase du concours est prévue en septembre 2002. C'est également sur ce chemin qu'aboutira la passerelle piétonne et cyclable depuis l'avenue de Sécheron, dans le quartier de Sécheron, objet de la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 842 000 francs destiné à l'étude d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus des voies ferrées, entre le secteur de Sécheron et le chemin Rigot, pendant devant le Conseil municipal. C'est également le long de ce chemin que se trouve le périmètre que le Conseil administratif souhaite réserver à la construction éventuelle d'un nouveau musée d'ethnographie à cet endroit.

La mise en concurrence de l'étude suivra le processus d'appel de mandats parallèles, qui permet une relation plus directe entre le mandant et les concurrents, nécessaires en matière d'aménagement urbain et paysager. Ce processus est précédé d'un appel de candidatures sur la base de dossiers.

Concertation et information publique

La Campagne Rigot ayant été l'objet, à plusieurs reprises, d'interventions de l'Association des nouveaux immeubles de Montbrillant, de l'association des habitants de Sécheron et des associations de protection du patrimoine, il sera bien entendu proposé d'associer ces associations au processus d'étude.

Estimation du coût de l'étude

	Francs
Frais d'appel de mandats d'études parallèles :	
- Indemnité	60'000
- frais d'experts, administration	30'000
- constitution de plans, relevés	40'000
- maquettes, information, parutions officielles	120'000
Total frais d'appel	250 000
Honoraires architectes, architectes-paysagistes	300'000
Honoraires de spécialistes, géomètre, géotechnicien, etc.	20'000
Etude historique	10'000
Frais de sondage	10'000
Information, concertation publique	20'000
TVA 7.6% sur 610 000 francs	46'360
Sous total 1	656'360
Prestations du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion	
aménagement urbain (5% du sous-total 1)	32 818
Soit	689'178
Arrondi à	690'000

Régime foncier

La parcelle No 2182, feuille 80, Commune Genève-Petit-Saconnex est propriété de l'Etat de Genève et remise en droit de superficie à la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet figurera sous le No 91.81.03 "Eugène-Rigot 5, campagne Rigot" du 21e Programme financier quadriennal pour un montant de 690 000 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisations, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 690'000.-- francs, comprenant les intérêts au taux de 4 % et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 154'992.—francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 690'000 francs destiné à l'étude de la restauration de la Campagne Rigot, parcelle No 2182, fe 80, commune Genève-Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 690 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4 - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.